



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2025/059

Du jeudi 6 mars 2025

Fixant les modalités de règlement d'un contrat de prestation de services avec la société XL RECORDS pour les ateliers musicaux dans le cadre du projet « Jeunesse Positive Nouvelle Génération »

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le contrat avec la société XL RECORDS pour les ateliers musicaux dans le cadre du projet « Jeunesse Positive Nouvelle Génération » du 1^{er} mars au 21 juin 2025,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER le contrat de prestation de services avec la société XL RECORDS dont le siège social se situe 35 avenue Carnot 91100 CORBEIL-ESSONNES, pour 26 ateliers musicaux d'une durée de 3 heures du 1^{er} mars au 21 juin 2025 afin de réaliser un album et une représentation sur scène lors de la fête de la musique,

ARTICLE 2 : La société XL RECORDS s'engage à assurer les ateliers musicaux ainsi que l'album de 6 morceaux pour un groupe de 10 jeunes et à respecter les obligations réglementaires et fiscales en vigueur.

ARTICLE 3 : La dépense afférente à ce contrat soit 7 761 € TTC sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours, après certification du service fait et présentation de la facture.

2025/

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 6 mars 2025.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture
le : 14 MARS 2025

Publié le : 14 MARS 2025

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

